

ARRETE DU MAIRE

2023-050

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR
TROTTOIR AU N° 2
ROUTE DE
GUERVILLE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-003 du 10 janvier 2023,

Considérant que la société SEFO, chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Sabrina PEDRONI, (tél : 06.72.40.57.16 Mail : sabrina.pedroni@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, doit réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur trottoir, au droit du n°2 route de Guerville.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Guerville au droit du n°2, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le stationnement au droit des travaux sur 30 mètres linéaires sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Un rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement laissé libre à la circulation aura une largeur minimum de 1.40 mètre.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, durant 15 jours du lundi 6 février 2023 au vendredi 17 mars 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-050

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISoire
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE SUR
TROTTOIR AU N° 2
ROUTE DE
GUERVILLE**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

